

TRANSACTION BAREME DES HONORAIRES DE VENTE 2025

Honoraires de négociation à la charge du Vendeur

MANDATS EXCLUSIFS	
PRIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER	TAUX D'HONORAIRES TTC*
De 0 à 50 000€	Forfait 5 000 €
De 50 001€ à 100 000€	9.0%
De 100 001€ à 200 000€	6.0%
De 200 001€ à 400 000€	5.0%
De 400 001€ à 600 000€	4.0%
De 600 001€ à 800 000€	3.0%
Au-delà de 800 001€	2.0%

MANDATS SIMPLES	
PRIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER	TAUX D'HONORAIRES TTC*
De 0 à 50 000€	Forfait 5 000 €
De 50 001€ à 100 000€	9.5%
De 100 001€ à 200 000€	6.5%
De 200 001€ à 400 000€	5.5%
De 400 001€ à 600 000€	4.5%
De 600 001€ à 800 000€	3.5%
Au-delà de 800 001€	2.5%

*Taux de TVA en vigueur 20% compris

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente. Barème additionnel par tranches cumulatives.



SULLY GESTION • Société par Actions Simplifiée (à associé unique) au capital de 40 703 €

Tél. 01 44 54 21 55 • sullyinfo@sullygestion.fr • www.sullygestion.fr

42bis, quai Henri IV / 1, rue Agrippa d'Aubigné 75004 PARIS • Siren 327 562 062 • RCS de Paris • APE 6832A • Cartes professionnelles : Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Syndic de copropriété N° CPI 7501 2016 000 014 529 délivrée par la CCI de Paris Ile de France • Garantie financière C.E.G.C. 59, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris • Assurance Responsabilité Civile Immobilière : MMA IARD 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9 • Courtier en assurances immatriculé à l'OrIAS N°190063950 • N° TVA intracommunautaire FR 53327562062

www.oralia.fr

PRIX TTC DES SERVICES AU 1er JANVIER 2025 (Annexe Mandat)

Zone I

HONORAIRES DE GERANCE 1/2

I- HONORAIRES DE BASE

- Ils sont calculés sur le montant des sommes encaissées pour le compte du mandant, avec un taux maximum de 12 % TTC.

2- FRAIS ARRETE DE COMPTE

- Par trimestre et par lot 38,00 €

3- DOSSIERS DE SUBVENTION ET/OU EMPRUNT

- Constitution d'un dossier de demande de subvention ou d'emprunt 390,00 €

4- RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS FISCALES

- Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration de revenus fonciers

Par immeuble 190,00 €

- Etablissement d'une déclaration de taxe sur les bureaux (par immeuble) 115,00 €

- Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration d'I.F. I

- Etablissement des déclarations de T.V.A. Tarif horaire

- Déclaration mensuelle (facturation par mois) 62,00 €

- Déclaration trimestrielle (facturation par trimestre) 130,00 €

- Déclaration annuelle (facturation par an) 380,00 €

- Etablissement des déclarations de C.V.A.E 174,00 €

5- MISSIONS EXCEPTIONNELLES

- Gestion de sinistres, assistance aux expertises, constitution dossier et suivi procédure facturation au temps passé

Tarif horaire

- Assistance et conseil dans les procédures, négociation des loyers et conditions des baux commerciaux ou professionnels facturation au temps passé

Tarif horaire

- Réécriture d'un renouvellement de bail commercial / professionnel sur le loyer annuel HT/ HC

Minimum de perception 500,00 €

- Réécriture d'un acte au cours de la vie du bail commercial (révision triennale, acte subrogation, résiliation anticipée, tout autre type d'avenant) sur le loyer annuel hors taxes hors charges

Minimum de perception 1,80%

- Conseil, expertise et mise à jour du dossier locataire en cas de cession de fonds de commerce ou de droit au bail facturation au temps passé

Tarif horaire

- Evaluation d'un bien avec rapport écrit (pour déclarations IFI, successions, donations etc) facturation au temps passé

Tarif horaire

- Gestion des événements exceptionnels, imprévisibles, hors gestion courante facturation au temps passé

Tarif horaire

6- TRAVAUX

Montant inférieur à 1 000€ TTC

- Gestion administrative, financière et technique (si le Mandant choisit de nous confier cette mission)

Forfait 50,00 €

Montant compris entre 1 001€ et 5 000€ TTC

- Gestion administrative, financière et technique (si le Mandant choisit de nous confier cette mission)

Facturation au temps passé

Minimum de perception 174,00 €

HONORAIRES DE GERANCE 2/2

Montant supérieur à 5 000€ TTC

- Gestion administrative et financière, hors suivi technique

Sur le montant hors taxes des travaux 6,00%

- Gestion technique : Si le Mandant choisit de nous confier cette mission ces honoraires sont en sus de ceux relatifs à la gestion administrative

Sur le montant hors taxes des travaux 6,00%

7- GESTION DES LOYERS ET DU CONTENTIEUX

A la charge du locataire - baux n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

- Etablissement et envoi de l'avis d'échéance, par avis 2,60 €

- Gestion de la clause pénale : 1ere mise en œuvre partielle de la clause pénale 42,00 €

- Gestion de la clause pénale : 2eme mise en œuvre partielle de la clause pénale 56,00 €

- Constitution d'un dossier pour le commissaire de justice 215,00 €

- Dépôt de requête Injonction de payer 174,00 €

- Constitution d'un dossier pour l'avocat 355,00 €

- Suivi de la procédure facturation au temps passé Tarif horaire

A la charge du propriétaire (répétibles dans les dépens) - tous les baux

- Gestion des impayés : premier rappel Gracieux

- Gestion des impayés : lors de la mise en œuvre du deuxième rappel 56,00 €

- Constitution d'un dossier pour le commissaire de justice 215,00 €

- Dépôt de requête Injonction de payer 174,00 €

- Constitution d'un dossier pour l'avocat 355,00 €

- Suivi de la procédure facturation au temps passé Tarif horaire

8- GESTION DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

- Gestion des diagnostics Tarif Horaire

9- HONORAIRES ANNUELS DE NUMERISATION

Par immeuble 14,00 €

10- HONORAIRES ANNEXES

- Honoraires occupation personnelle ou non remise en location - Par trimestre 50,00 €

- Etablissement des démarches pour l'obtention du permis de louer Tarif Horaire

TARIF HORAIRE DES VACATIONS

Heures ouvrables : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi)

Pendant les heures ouvrables :

- Tarif horaire 174 €

Majoration hors heures ouvrables :

- Jusqu'à 20h 30%

- De 20h jusqu'à 22h 50%

- Après 22h 100%

Le temps de déplacement est facturé sur la base du tarif horaire

PRIX TTC DES SERVICES AU 1er JANVIER 2025 (Annexe Mandat)

Zone I

HONORAIRES DE LOCATION LOCAUX D'HABITATION

I- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

à la charge du locataire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail :

Zone très tendue : 12€/m²
Zone tendue : 10€/m²
Hors Zones : 8€/m²

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation)

3€/m² de surface habitable

à la charge du propriétaire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail :

Zone très tendue : 12€/m²
Zone tendue : 10€/m²
Hors Zones : 8€/m²
avec un minimum d'un mois de loyer

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation)

3€/m² de surface habitable

- Honoraires d'expertise et de négociation

450,00 €

2- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA N'ENTRANT PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

à la charge du locataire

- Location, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux

1 mois de loyer

à la charge du propriétaire

- Location

1 mois de loyer

- Rédaction du bail

450,00 €

3- LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

à la charge du locataire

- Location, rédaction du bail

180,00 €

à la charge du propriétaire

- Location, rédaction du bail

180,00 €

4- REDACTION DIVERS ACTES

- Rédaction d'un avenant au bail en cours de bail / renouvellement d'un bail

450,00 €

Pendant la période d'exécution, si une ou plusieurs évolutions, telles que celles liées à l'identité du preneur ou aux biens immobiliers (ex : modification consistance du bien, etc.) nécessitent la rédaction d'un avenant.

HONORAIRES DE LOCATION LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

Ces honoraires sont librement et conventionnellement répartis entre le bailleur et le preneur, et sont calculés sur la base du montant annuel du loyer hors taxes et hors charges.

I- RECHERCHE DE LOCATAIRES

- Recherche et sélection de locataires avec visites accompagnées

36,00%

2- REDACTION BAIL COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

- Etablissement d'un bail

6,00%

Minimum de perception

500,00 €

- Rédaction d'un avenant de bail commercial

1,80%

Minimum de perception

350,00 €

- Mise à jour du dossier locataire suite à cession de bail facturation au temps passé

Tarif horaire

3- CONSTAT D'ETAT DES LIEUX

- Local commercial ou professionnel (par m²)

1,40 €

Minimum de perception

595,00 €